

Créer une association d'école …

(Demander un dossier de création)

MODE D'EMPLOI **à lire très attentivement**

La création d'une Association d'Ecole loi 1901est indispensable pour obtenir l'affiliation à l'USEP 34 (en effet, la loi sur le sport fait obligation de fonctionner au sein d'une association déclarée pour être licencié).

Pour cela il faut donc :

1. **Constituer un bureau** lors d'une Assemblée Constitutive
   - *(compléter et signer la feuille 1)*

2. **Voter les statuts**
   - *(compléter et signer la feuille 2 en double exemplaires)*

3. **Déclarer,** que le Président accepte les statuts de la FOL de l'Hérault, et que le directeur autorise le siège social de l'association à l'école
   - (*compléter et signer la feuille 3)*

➔ **RENVOYER LES FEUILLES ORIGINALES à l'USEP 34**
(faire des photocopies pour les archives de l'association)

4. Ouvrir un compte chèque au nom de l'association
   - *(un compte OCCE peut être utilisé)*

➔ **L'USEP 34 prend alors à sa charge les modalités et les frais d'inscription au Journal Officiel**

5. S'affilier à l'USEP en commandant les licences enfants et adultes.

Les membres constituant le bureau de l'association doivent être affiliées
- *(Demander un dossier d'affiliation)*

IMPORTANT : **Faire vivre votre association**
Créer les archives de l'Association d'Ecole

➔ Envoyer à l'USEP une photocopie de l'insertion au Journal Officiel de la République que le Président de l'association reçoit lorsque celle-ci est officiellement enregistrée.
Ce document constitue la seule preuve légale de l'existence de l'association.

Contact :



Union Sportive Enseignement du Premier Degré de l'Hérault
40, rue du Faubourg Saint-Jaumes
34967 MONTPELLIER Cedex 2

☏ 04.67.04.01.81 | 🖷 04.67.54.62.13 | Portable : 06.20.05.01.45
e-mail usep34@ac-montpellier.fr



UNION SPORTIVE de l'ENSEIGNEMENT
du PREMIER DEGRE
40 rue du faubourg saint Jaumes
CS 69022
34967 MONTPELLIER cedex2

OBJET : ASSOCIATION d'ECOLE type loi 1901.

Cher(e) Collègue,

Pour être en conformité avec la réglementation, une association type loi 1901 est nécessaire pour permettre l'affiliation de votre école à l'USEP (application de la nouvelle loi sur le sport). C'est certainement le cas de votre école. Le bureau de cette association doit être obligatoirement déclaré en préfecture.

Après vérification de **nos archives,** concernant votre école, il apparaît que votre école

- ☐ possède une association loi 1901
- ☐ ne possède pas d'association loi 1901 **(1)**
- ☐ a déclaré le bureau en préfecture **(2)**
- ☐ doit déclarer le nouveau **(3)**
- ☐ Nous ne disposons pas d'archives concernant votre école **(4)**

1. **Prendre contact avec le délégué départemental pour créer une association (les frais d'inscription au Journal Officiel de 38.29€ sont pris en charge par l'USEP34).**
2. **Une mise à jour s'impose dès lors qu'il y a eu des changements d'affectation d'enseignant(e)s depuis la précédente déclaration, donc la déclaration du nouveau bureau est à faire ➔ (3)**
3. **Compléter le formulaire et renvoyer-le à l'USEP34 (adresses complètes + signatures au verso de la feuille)**
4. **Fournir à l'USEP 34 les renseignements relatifs à l'association d'école si elle existe.**

Conscient du travail indispensable (et supplémentaire) que génère la gestion d'une association d'école, je me tiens à votre entière disposition pour vous faciliter celui-ci.

Le délégué départemental :
Pierre CAZENOVE

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'HERAULT
USEP 34 - 40 rue du Faubourg Saint Jaumes – CS 69022 – 34967 – MONTPELLIER cedex 2
☎ : 04.67.04.01.81 - 🖷 04.67.54.62.13 - portable : 06.20.05.01.45
e.mail : usep34@ac-montpellier.fr Site Internet : www.usep34.com CONNECTEZ-VOUS !